

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

MAJEURS

Validité 15 ans

LES DÉPÔTS DES CARTES NATIONALE D'IDENTITE
SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Présence obligatoire pour le dépôt et le retrait. Le dossier doit être complet pour permettre l'enregistrement de la demande. Tout titre non récupéré dans un délai de trois mois, dès réception du sms vous invitant à venir le retirer, sera détruit par nos services. Fournir toutes les pièces du dossier avec les **ORIGINAUX et PHOTOCOPIES** des documents.

POUR TOUS LES TITRES, IL VOUS FAUT :

Formulaire de demande : ATTENTION ! Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents vous seront demandés pour remplir le formulaire.

Soit faire une pré-demande sur (conseillé) :
<https://ants.gouv.fr/>

Soit remplir le formulaire directement en ligne sur
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668> (imprimez celui-ci afin de le présenter en mairie)

Soit remplir le Cerfa papier (Cerfa 12101*02 remis en mairie) de façon manuscrite EN MAJUSCULES, EN NOIR et avec LES ACCENTS. (1ère page à compléter entièrement)

- ▶ Justificatif de domicile de moins de 1 an : quittance d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite ou échéancier (gaz, électricité, téléphone), avis d'imposition ou non imposition (revenus, taxe d'habitation)
- ▶ Pour les majeurs hébergés par leurs parents ou des tiers n'ayant aucun justificatif de domicile à leur adresse : Justificatif d'identité de l'hébergeant + Attestation sur l'honneur de l'hébergeant attestant que la personne hébergée habite à cette adresse depuis plus de 3 mois + Justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant.
- ▶ 2 Photos d'identité identiques, de moins de 6 mois, non numérisées, non découpées, au format 3,5 x 4,5 cm en couleur ou en noir et blanc. Le visage, correctement centré, doit occuper une hauteur allant de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne. L'expression du visage doit être neutre, le visage doit être dégagé (pas de frange), sans lunettes. La tête doit apparaître nue (sans couvre-chef, foulard, boucles d'oreilles et autres objets décoratifs)
- ▶ Particularité : pour les femmes divorcées souhaitant conserver le nom de leur ex-époux : présenter le jugement de divorce ou une attestation sur l'honneur de l'ex conjoint mentionnant cette possibilité.

1ère demande (gratuit)

- passeport en cours de validité ou
- un acte de naissance intégrale de moins de trois mois délivré par la mairie de naissance

Renouvellement

- votre ancienne carte nationale d'identité (CNI) le renouvellement est gratuit dans les cas suivants :
 - titre périmé
 - changement d'état civil
 - changement d'adresse
 - sur présentation d'un justificatif de voyage (billets d'avion ou réservations d'hôtel) la CNI est gratuite sauf s'il existe un passeport en cours de validité : la carte n'est pas à renouveler

Perte ou Vol

- déclaration de vol délivrée par la gendarmerie ou la déclaration de perte fournie en mairie
- un document avec photo (carte vitale, carte de bus, passeport,...)
- timbres fiscaux : 25 €
Achat en ligne sur <http://timbres.impots.gouv.fr> ou dans les bureaux de tabac ou trésor public
- un passeport ou un acte de naissance intégrale de moins de trois mois délivré par la mairie de naissance.

IMPORTANT : si votre lieu de naissance adhère au système de dématérialisation des actes, il est inutile de le fournir. A vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

MINEURS

Validité 10 ans

LES DÉPÔTS DES CARTES NATIONALE D'IDENTITE
SE FONT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Présence obligatoire du mineur ET du représentant légal. Le dossier doit être complet pour permettre l'enregistrement de la demande. Tout titre non récupéré dans un délai de trois mois, dès réception du sms vous invitant à venir le retirer, sera détruit par nos services. Fournir toutes les pièces du dossier avec les **ORIGINAUX et PHOTOCOPIES** des documents.

POUR TOUS LES TITRES, IL VOUS FAUT :

Formulaire de demande : ATTENTION ! Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de vos parents vous seront demandés pour remplir le formulaire.

Soit faire une pré-demande sur (conseillé) :
<https://ants.gouv.fr/>

Soit remplir le formulaire directement en ligne sur
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668> (imprimez celui-ci afin de le présenter en mairie)

Soit remplir le Cerfa papier (Cerfa 12101*02 remis en mairie) de façon manuscrite EN MAJUSCULES, EN NOIR et avec LES ACCENTS. (1ère page à compléter entièrement)

- ▶ Justificatif de domicile de moins de 1 an : quittance d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite ou échéancier (gaz, électricité, téléphone), avis d'imposition ou non imposition (revenus, taxe d'habitation)
- ▶ 2 Photos d'identité identiques, de moins de 6 mois, non numérisées, non découpées, au format 3,5 x 4,5 cm en couleur ou en noir et blanc. Le visage, correctement centré, doit occuper une hauteur allant de 32 à 36 mm du bas du menton au sommet du crâne. L'expression du visage doit être neutre, le visage doit être dégagé (pas de frange), sans lunettes. La tête doit apparaître nue (sans couvre-chef, foulard, boucles d'oreilles et autres objets décoratifs)
- ▶ Particularité : pour les mineurs en cas de garde alternée : présentation du jugement de divorce ou de séparation définitive + justificatifs de domicile et pièces d'identité de chaque parent.

1ère demande (gratuit)

- passeport en cours de validité ou
- un acte de naissance intégrale de moins de trois mois délivré par la mairie de naissance

Renouvellement

- votre ancienne carte nationale d'identité (CNI) le renouvellement est gratuit dans les cas suivants :
 - titre périmé
 - changement d'état civil
 - changement d'adresse

Perte ou Vol

- déclaration de vol délivrée par la gendarmerie ou la déclaration de perte fournie en mairie
- un document avec photo (carte vitale, carte de bus, passeport,...)
- timbres fiscaux : 25 €
Achat en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou dans les bureaux de tabac ou trésor public.
- une passeport ou un acte de naissance intégrale de moins de trois mois délivré par la mairie de naissance.

IMPORTANT : si votre lieu de naissance adhère au système de dématérialisation des actes, il est inutile de le fournir. A vérifier sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

